

**EXTRAIT du REGISTRE des
DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 février 2014

CP2014_02_28

L'an deux mille quatorze le vingt quatre février , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAUX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET

Excusé(s) :

M. E. ASTOUL

**MARCHÉ D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LA
PROGRAMMATION DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE)
2014-2016**

Le présent rapport a pour objet l'assistance technique pour la programmation du Fonds Social Européen (FSE) du département de Tarn-et-Garonne.

Il s'agit d'un marché qui concerne l'ensemble des fonds européens, conclu pour une durée de 3 ans (programmation 2014-2016) et qui a été décomposé en 2 lots :

Lot n° 1 : gestion des dossiers FEDER et FEADER:

L'attribution de ce lot, en cours d'analyse, fera l'objet d'une présentation lors d'une prochaine commission permanente.

Lot n° 2 : gestion de la subvention globale FSE:

La nouvelle période de programmation des Fonds Structurels Européens 2014-2020, amène les Conseils Généraux à structurer en conséquence, le cadre stratégique dans lequel ils choisiront d'inscrire leurs actions.

Dans un courrier adressé au Préfet de Région le 8 juillet 2013, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne a exprimé son souhait de renouveler son statut d'organisme intermédiaire, afin de bénéficier d'une nouvelle subvention globale FSE.

Dans ce cadre, il se verra transférer les responsabilités d'instruction, de programmation, de conventionnement, de suivi, de contrôles et de paiement de cette aide communautaire.

Au regard de la charge de travail et de la complexité de la matière, le Conseil Général a fait le choix, depuis 2006, d'être assisté par un prestataire, à qui est confiée une mission d'appui technique.

Dans sa séance du 28 août dernier, la Commission Permanente, avait donné son accord de principe au lancement d'une nouvelle procédure de marché, qui pourra bénéficier d'un cofinancement du Fonds Social Européen.

Compte tenu du montant estimé de la prestation, la consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 30 septembre 2013 au BOAMP et publié sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics de la collectivité.

La commission d'appels d'offres s'est réunie le 20 janvier 2014 et a décidé d'attribuer le marché relatif à l'appui technique à la gestion d'une subvention globale fonds social européen à **l'Atelier pour l'Europe**, qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de **82 440 € HT**.

Les dépenses afférentes seront imputées à l'article 62268 S/F 564 du budget départemental.

L'appui technique attendu devra s'articuler autour de 3 types de missions sur une première tranche de programmation 2014-2016 :

- > veille juridique et réglementaire
- > appui à la mise en place de la programmation 2014-2020
- > prestations techniques et complémentaires, notamment en terme de formation-accompagnement des agents.

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 20 janvier 2014,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom du Département, le marché de service à relatif à l'appui technique à la gestion d'une subvention globale fonds social européen à **l'Atelier pour l'Europe**, pour un montant de 82 440 € HT ;
- Précise que les dépenses afférentes seront imputées à l'article 62268, sous-fonction 564 du budget départemental ;
- Précise que cet appui technique doit s'articuler autour de 3 types de missions sur une première tranche de programmation 2014-2016 :
 - > veille juridique et réglementaire
 - > appui à la mise en place de la programmation 2014-2020
 - > prestations techniques et complémentaires, notamment en terme de formation-accompagnement des agents.
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes les pièces afférentes et les bordereaux supplémentaires de prix.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,